

**RAPPORT N° 01/6-74  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**FOURNITURE DE PRESTATIONS  
ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Loi du 26 juillet 1996 a prévu l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des services de télécommunication.

En 1999, la Commune a lancé un premier appel d'offres, mais la concurrence s'est limitée uniquement aux communications longues distances.

Compte tenu de l'installation effective de nouveaux opérateurs, la Municipalité souhaite à nouveau mettre en concurrence plusieurs fournisseurs de prestations et services, afin de mieux maîtriser ses dépenses de télécommunication à court et moyen termes.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché, comme suit :
- \* passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 40 à 50, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
- \* marché décomposé en huit lots :
  - Lot 1 abonnement d'accès au réseau commuté et trafic téléphonique entrant,
  - Lot 2 téléphonie fixe locale,
  - Lot 3 téléphonie fixe vers la métropole et internationale,
  - Lot 4 téléphonie fixe vers mobiles,

## RAPPORT N° 01/6-74

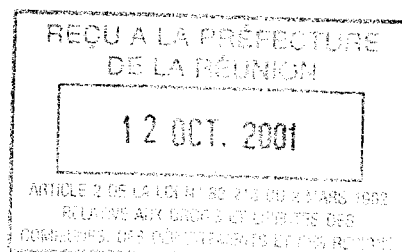
- . Lot 5 téléphonie fixe vers numéros spéciaux,
- . Lot 6 téléphonie mobile,
- . Lot 7 liaisons louées numériques,
- . Lot 8 fourniture d'accès à internet ;

pour des avantages techniques liés aux spécificités des prestations, et économiques pour une ouverture de la concurrence à un plus grand nombre d'entreprises ;

- \* marché fractionné à bons de commande avec précision des montants minimum et maximum en quantité (confer en annexe) ;
  - \* durée prévisionnelle : de la notification du marché au 31 décembre 2002, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2004 ;
  - \* crédits inscrits au Compte 6262 ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
  - 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (plusieurs) marché(s) à bon de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
  - 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/6-74  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**FOURNITURE DE PRESTATIONS  
ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics (Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-74 présenté par le Maire et au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour la fourniture de prestations et services de télécommunication pour l'ensemble des sites de la Commune de Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**DELIBERATION N° 01/6-74**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

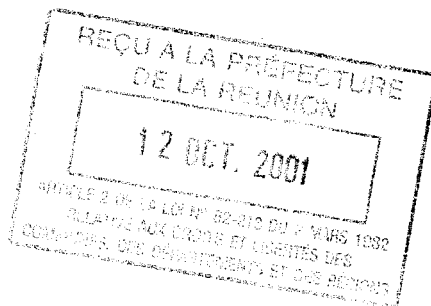
**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT. 2001

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**



**PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION**

1 / 1

Lot	Libellé	Montant total annuel en euros TTC	
		minimum	maximum
1	Abonnement d'accès au réseau commuté et trafic téléphonique entrant	111 050	333 150
2	Téléphonie fixe locale	105 450	316 350
3	Téléphonie fixe vers la métropole et internationale	1 450	4 350
4	Téléphonie fixe vers les mobiles	147 550	442 600
5	Téléphonie fixe vers numéros spéciaux	7 250	21 800
6	Téléphonie mobile	65 850	197 500
7	Liaisons louées numériques	14 550	43 600
8	Fourniture d'accès à internet	10 050	38 450
<b>TOTAL</b>		<b>463 200</b>	<b>1 397 800</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
12 OCT. 2001  
ARTICLE 7 DE LA LOI N° 504 DU 7 JUILLET 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIÉGÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS, DE LA RÉUNION